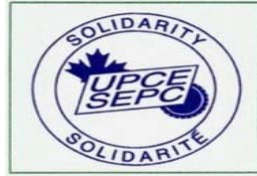




From anywhere... De partout...  
to anyone jusqu'à vous



## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité**

**21 mai 2009**

**Sont présents :**

### **SCP**

Ian Benson  
Laurie Ryan (absente)  
Sylvie Sarault (coprésidente) (absente)

### **AFPC/SEPC**

Janet May (coprésidente)  
Gena Clowater  
Michelle Rey

### **Conseillers :**

Louise Chayer-Ayers  
Peter Lennon

## **Affaires courantes**

### **1. Révision et approbation du procès-verbal de la réunion du CNMSS du mois de mars 2009**

Il a été convenu que les parties ont eu l'occasion de prendre connaissance du procès-verbal de la réunion du 20 mars et de proposer des modifications. Il a été convenu que cette version du procès-verbal était définitive et qu'à partir de maintenant les procès-verbaux pourraient être approuvés entre les rencontres pour accélérer leur affichage et leur diffusion.

### **2. Formation et réorganisation en santé et sécurité**

**Point n° 08-02-5**

La SCP a confirmé avoir fourni à l'AFPC une liste à jour des membres des CLMSS depuis la fin de la dernière réunion. Il est proposé que la SCP distribue sa liste aux personnes-ressources de la Société et que les membres de l'AFPC faisant partie du comité révisent les détails du chiffrer.

Il a été convenu qu'à la suite de sa révision, l'AFPC devait déterminer quels éléments sont confirmés et quels éléments demeurent discutables afin que les parties puissent procéder à la mise en œuvre de la formation.

---

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité**

### **21 mai 2009**

Les membres de l'AFPC ont demandé à quels endroits la formation serait donnée. La SCP a informé le CNMSS que les services de formation seraient responsables de fixer les détails et de gérer le processus.

Les représentants de l'AFPC ont demandé si les cours étaient accessibles sur le site [Intr@poste](mailto:Intr@poste). La SCP a expliqué que dans les milieux de travail comptant moins de 20 employés, la formation des représentants en santé et en sécurité pouvait se faire en mode d'autoformation. Dans les milieux de travail comptant plus de 20 employés et un CLMSS, alors la formation en santé et sécurité devait être faite par l'entremise du CLMSS.

Les membres de l'AFPC ont accusé réception du matériel de formation des CLMSS, mais ont demandé à obtenir des copies du matériel d'autoformation à l'intention des représentants en santé et en sécurité pour leurs dossiers. La SCP a accepté de leur en fournir.

On a informé le CNMSS que les membres de l'AFPC avaient relevé des incohérences dans les listes de CLMSS : certains comités se réunissent alors que d'autres ne le font pas, peu importe le nombre d'employés dans l'établissement. La SCP s'est engagée à revoir la liste et à collaborer avec le CNMSS et les emplacements où des problèmes ont été notés.

### **Mesures à prendre :**

1. L'AFPC doit revoir les chiffriers présentés par la SCP et déterminer les éléments confirmés et discutables afin que la formation puisse se poursuivre.
2. La SCP doit fournir des exemplaires de la trousse d'autoformation des représentants en santé et sécurité.

### **3. Employés excédentaires (Point n° 06-10-20-A)**

On a informé le CNMSS que les membres du comité avaient reçu des exemplaires du guide de transition et que Mark Schrader (gestionnaire, Programmes de recrutement et sélection) assisterait à la prochaine réunion du comité pour présenter ce sujet et répondre aux questions.

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité**

**21 mai 2009**

### **Mesures à prendre :**

1. M. Mark Schrader assistera à la prochaine réunion du CNMSS pour présenter le guide et répondre aux questions qui s'y rapportent.

### **4. Procédures d'évacuation (Point n° 06-06-F)**

On a informé le CNMSS qu'une demande de prix (DP) a été préparée et distribuée pour l'élaboration de politiques et de procédures qui pourront être appliquées de façon générale à la planification et à la capacité d'intervention en cas d'urgence à l'échelle locale.

On a expliqué que l'organisme retenu devrait préparer la documentation pour quatre types d'installations et élaborer les procédures et la formation appropriées.

La SCP a informé le CNMSS que les modèles de procédures et de formation seraient achevés en 2009 et déployés par la suite à l'échelle nationale. La SCP présentera des mises à jour à l'occasion d'une prochaine réunion du CNMSS.

### **Mesures à prendre :**

1. La SCP doit informer le CNMSS lorsque des progrès auront été accomplis dans ce dossier.

### **5. Chaussures de protection (Point n° 09-06-1)**

On a informé le CNMSS que la SCP a reçu l'autorisation d'augmenter l'indemnité pour les chaussures de protection de 75 \$ à 90 \$. Les membres de l'AFPC ont demandé si cette indemnité était annuelle ou si elle était disponible uniquement tous les trois ans.

Les membres de l'AFPC ont informé le CNMSS qu'ils avaient effectué des recherches dans le système de commande en ligne et qu'ils avaient trouvé un choix très restreint.

La SCP s'est engagée à se pencher davantage sur la question.

## Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité

21 mai 2009

### Mesures à prendre :

1. La SCP fournira une réponse à l'AFPC concernant la durée de l'indemnité.
2. La SCP fera des recherches plus approfondies sur la méthode de commande en ligne et fera rapport aux représentants de l'AFPC membres du CNMSS.

### 6. Questions non résolues aux CLMSS

(Point n° 09-03-1)

La SCP a expliqué qu'une enquête plus approfondie devait être effectuée avant qu'une mise à jour complète puisse être fournie au sujet de la question de l'abri pour fumeurs. Il a été convenu que la SCP devait communiquer avec le gestionnaire régional en matière de sécurité, obtenir les renseignements nécessaires et faire le point avec le CNMSS le plus rapidement possible.

### Mesures à prendre :

1. La SCP doit faire enquête sur la question non résolue de l'abri pour fumeurs et faire le point avec le CNMSS le plus rapidement possible.

### 7. Formation des membres siégeant au CNMSS

(Point n° 09-03-3)

Il a été convenu que la discussion au sujet de la formation sur la partie II du *Code canadien du travail* devait être reportée à la prochaine réunion du comité. La SCP sera alors en mesure de discuter de la prestation de formation additionnelle en santé et sécurité, au-delà de celle généralement offerte par Postes Canada. Indépendamment de cela, il a été convenu que la formation de la SCP devait être donnée d'abord.

Les membres de l'AFPC ont confirmé avoir reçu une version électronique du matériel de formation en santé et sécurité du CLMSS pour leurs dossiers.

---

**Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité**  
**21 mai 2009**

**Mesures à prendre :**

1. La SCP rendra une réponse sur le financement de la formation additionnelle.  
Le CNMSS sera tenu au courant.

**8. Intimidation en milieu de travail**  
**(Point n° 09-03-5)**

Le CNMSS avait déjà été informé de pratiques d'initiation et d'intimidation en Alberta et des circonstances qui auraient donné lieu à ce type de comportement, qui est inadmissible.

Une discussion avait également eu lieu au sujet de la trousse d'intégration des nouveaux employés et de la nécessité d'en revoir le contenu pour s'assurer qu'elle contient les renseignements appropriés concernant la diversité, le respect en milieu de travail et la gestion des conflits. Il avait alors été convenu qu'une fois que l'AFPC aurait recensé les points chauds en ce qui concerne les pratiques d'intimidation et aurait communiqué cette information à la SCP, celle-ci examinerait les différentes possibilités afin de déterminer la meilleure manière de régler le problème.

On a informé le CNMSS qu'il était nécessaire d'effectuer un suivi en ce qui concerne l'examen de la trousse d'intégration des nouveaux employés et le recensement des points chauds.

On a informé le CNMSS que depuis la dernière réunion du CNMSS, des mesures disciplinaires avaient été prises en Alberta et que la police avait été appelée. Un autre cas s'est produit à Vancouver et les personnes visées ont depuis été congédiées.

Il a été convenu que les mesures à prendre à la suite de la dernière réunion seraient reportées.

**Mesures à prendre :**

1. La SCP examinera la trousse d'intégration des nouveaux employés pour s'assurer qu'elle contient les renseignements appropriés concernant la diversité, le respect en milieu du travail et la gestion des conflits.

## Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité

21 mai 2009

2. L'AFPC recensera les points chauds en ce qui concerne les pratiques d'intimidation et fera rapport au CNMSS.

### 9. Gestion de l'environnement (Point n° 09-03-6)

Lors de la dernière réunion du CNMSS, la SCP a reconnu l'importance d'assumer ses responsabilités environnementales, mais a rappelé au CNMSS que l'objectif premier du Comité est le respect des dispositions du *Code canadien du travail*. La SCP avait alors convenu de communiquer avec M<sup>me</sup> Alison Rogers afin d'établir quelle serait l'instance la plus appropriée pour discuter des questions environnementales.

Il est confirmé que ce point doit être reporté. Rapport à suivre lors de la prochaine réunion du CNMSS.

#### Mesures à prendre :

1. La SCP communiquera avec M<sup>me</sup> Alison Rogers et fera rapport au CNMSS.

### 10. Problèmes liés aux maladies mentales (Point n° 09-03-7)

Lors de la dernière réunion du CNMSS, les membres de l'AFPC avaient fait part au Comité de leurs préoccupations à l'égard de la gestion de la dépression et de l'anxiété en milieu de travail. L'AFPC avait souligné que la plupart des problèmes qui sont rapportés à la Sun Life portent sur ces deux pathologies et avait proposé que la SCP évalue les moyens permettant d'augmenter la visibilité de Manuvie en milieu de travail, afin de favoriser une approche proactive plutôt que réactive.

Le CNMSS a fait valoir que ce livrable était plutôt ambigu et qu'il serait sans doute plus efficace de se concentrer sur ce qui était réalisable dans le cadre des travaux du Comité. On a informé le CNMSS que le Comité sur les avantages sociaux se réunissait régulièrement et que la coprésidente représentant les employés de l'AFPC en faisait partie.

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité**

**21 mai 2009**

Une brève discussion a suivi sur les mesures appropriées. On a informé le CNMSS que les arrangements pris antérieurement avec Medisys prévoyaient qu'une infirmière visite les établissements chaque mois. Cela s'était avéré populaire, mais à la suite de la conversion à Manuvie, cette pratique a été abandonnée. Il a été convenu que la coprésidente représentant les employés pourrait proposer d'en discuter au Comité sur les avantages sociaux.

On a informé le CNMSS que Shepell-FGI offrait des services qui pourraient également être utiles. La SCP s'est engagée à en discuter avec le groupe de la rémunération.

### **Mesures à prendre :**

1. La SCP doit communiquer avec le groupe de la rémunération.

### **11. Vérifications (Point n° 09-03-8)**

La SCP a remis aux membres de l'AFPC une copie du CD de la vérification effectuée par une tierce partie et a effectué une présentation donnant un aperçu du processus de vérification. On a expliqué aux membres du CNMSS de quelle façon les données de vérification avaient été recueillies, enregistrées et interprétées.

On a informé le CNMSS que toutes les régions avaient été vérifiées et que chacun des 35 rapports comprenait environ 115 pages de données. On a expliqué qu'une feuille de route avait été élaborée pour mettre l'accent sur les problèmes et pour effectuer un suivi de l'amélioration continue à mesure que l'organisation se rapproche de l'atteinte de ses objectifs en matière de respect des normes de santé et de sécurité. On a informé le CNMSS qu'une feuille de route générale de la Société était en voie d'être élaborée et qu'elle serait distribuée aux membres du comité dès qu'elle serait finalisée.

On a expliqué que les agents régionaux de prévention avaient reçu une formation sur la façon de mettre à jour les vérifications. On a informé le CNMSS que les paramètres de référence seraient modifiés pour refléter les améliorations, à mesure que les problèmes seraient réglés.

---

**Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité**  
**21 mai 2009**

Les membres de l'AFPC ont demandé si le siège social avait fait l'objet d'une vérification. La SCP a informé le CNMSS que la vérification s'était concentrée d'abord sur les activités présentant des risques plus élevés et que le siège social n'avait donc pas été visé par cette vérification initiale.

**Mesures à prendre :**

1. La SCP doit remettre au CNMSS une copie de la feuille de route générale de la Société.
2. La SCP fera le point sur les progrès lors de la prochaine réunion du CNMSS.

**12. Rapport en vertu de la partie XIX du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (Point n° 09-03-9)**

Les membres de l'AFPC ont reconnu que la SCP leur avait fourni un exemplaire du rapport en vertu de la partie XIX du RCSST. Cependant, l'AFPC s'est dite préoccupée du fait que l'unité de négociation n'est pas mentionnée dans le rapport et a souligné qu'elle n'avait pas eu le temps d'étudier le rapport en profondeur.

La SCP a informé le CNMSS que l'objectif du rapport en vertu de la partie XIX du RCSST était d'indiquer à RHDCC les mesures de prévention mises en œuvre par la SCP à l'échelle nationale, et non pour chaque syndicat.

Dans le cadre de la discussion, la SCP a ajouté que lorsque les comités auront suivi leur formation, ils auront une participation accrue aux programmes de prévention des risques en milieu de travail.

La discussion se termine sans désigner de mesures à prendre.

**13. Rapports d'analyse croisée et production de rapports**  
**(Point n° 09-03-10)**

Les représentants de l'AFPC membres du CNMSS ont confirmé que la SCP leur avait fourni un exemplaire des rapports d'analyse croisée. Il a également été confirmé que ce point serait retiré du procès-verbal.

---

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité**

### **21 mai 2009**

Les membres de l'AFPC n'ont reçu aucune autre plainte concernant les lacunes du système d'enquête. Ce point est donc classé également. Il a toutefois été convenu que si les problèmes devaient réapparaître, ces points seraient soulevés à nouveau devant le CNMSS.

Les membres de l'AFPC ont souligné à nouveau l'importance de s'assurer que les données sont exactes et font état de tous les accidents à déclarer. Les membres de l'AFPC ont attiré l'attention sur des accidents survenus dans des salles des dossiers qui, selon eux, n'étaient pas inclus dans les rapports.

La SCP a convenu que la vigilance dans la production de rapports et dans l'enregistrement des accidents était essentielle pour faire en sorte que des données significatives soient recueillies.

#### **Affaire classée.**

#### **14. Campagne contre la grippe (Point n° 09-03-11)**

En réponse à une demande précédente, la SCP a effectué une présentation détaillée de la campagne 2008 contre la grippe (Campagne contre la grippe et le rhume 2008-2009).

On a informé le CNMSS que la préparation de la campagne avait débuté au cours de l'été 2008 et s'était terminée au printemps 2009.

On a présenté un aperçu détaillé du taux de participation dans les diverses régions et on a expliqué que certains facteurs, comme le conflit de travail de 2008-2009 et le retard dans la mise en œuvre de la campagne, avaient empêché l'atteinte des objectifs dans certains secteurs.

Des trousse d'information et les stratégies de diffusion de l'information ont été remises au CNMSS. On a discuté des caractéristiques générales du site Web ainsi que des outils de communication suivants :

- Chaque emplacement a reçu entre une et vingt affiches sur la prévention de la grippe, en français et en anglais.
- Des autocollants sur le lavage des mains ont été fournis à tous les emplacements.

## Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité

21 mai 2009

- Un présentoir de table a été remis à tous les emplacements.
- Une foire aux questions « Est-ce un rhume ou la grippe? » a été mise à la disposition de tous.
- Une feuille de renseignements sur l'hygiène des mains a été distribuée.
- Une feuille de renseignements sur la « Pandémie de grippe humaine H5N1 » et une « Liste de vérification pour se préparer à une pandémie » ont également été mises à la disposition de tous.

Les membres de l'AFPC ont demandé si cette affiche était disponible en version électronique. La SCP s'est engagée à vérifier et à rendre compte de ses conclusions au CNMSS.

Bien qu'ils aient reconnu que la présentation portant sur la campagne contre la grippe n'était pas liée au problème actuel du virus H1N1, les membres du CNMSS ont entrepris une brève discussion sur les mesures mises en œuvre, y compris l'accès des employés à un désinfectant pour les mains. Il a également été confirmé que tous les employés avaient accès à une infirmière du PAE 24 heures par jour, sept jours par semaine, et qu'elle pouvait évaluer l'état de santé d'un employé au besoin.

### Mesures à prendre :

1. La SCP doit vérifier si l'affiche de la campagne contre la grippe est disponible en ligne et en informer le CNMSS.

### *Nouveaux points*

#### 15. Virus H1N1 (AFPC n° 09-05-01)

La discussion s'est engagée sur les mesures mises en œuvre pour combattre la pandémie de grippe H1N1 (grippe porcine). Les membres de l'AFPC ont souligné le cas confirmé à Toronto et ont expliqué qu'après avoir demandé si des membres de l'AFPC avaient été touchés, ils avaient dû attendre une semaine avant de recevoir une réponse.

La SCP a confirmé que les présidents des unités de négociation avaient été avertis immédiatement, de même que les employés des établissements ayant

---

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité**

### **21 mai 2009**

manifesté de l'inquiétude. Les commentaires relatifs à l'approche adoptée par la SCP face à ce problème sont très positifs jusqu'à maintenant.

Les membres de l'AFPC ont informé le CNMSS qu'ils croyaient nécessaire de discuter davantage de la mise en quarantaine des personnes touchées. L'AFPC s'est engagée à vérifier si les employés seraient payés ou non dans de telles circonstances.

La discussion s'est engagée sur les répercussions éventuelles pour les employés nommés pour une période déterminée d'une perte de temps en raison d'une absence ou d'une maladie. On a déclaré que le communiqué récent de Postes Canada avait exacerbé ces craintes puisqu'il laissait entendre que les employés nommés pour une période déterminée n'étaient pas visés par les mesures demandant aux employés de rester à la maison s'ils étaient malades et soupçonnaient être atteints du virus H1N1. Les membres de l'AFPC ont informé le CNMSS que les employés nommés pour une période déterminée sont couverts en vertu de la convention collective et ont demandé que la SCP tienne compte de cet aspect dans ses communications futures pour réduire au minimum la confusion.

#### **Mesures à prendre :**

1. L'AFPC doit vérifier si les employés seront payés ou non s'ils sont en quarantaine.
2. La SCP doit vérifier la situation des employés nommés pour une période déterminée et fournir plus de précisions dans ses prochaines communications.

#### **16. Groupe de travail sur la santé et la sécurité (SCP n° 09-05-02)**

La SCP a présenté un bref aperçu du groupe de travail sur la santé et la sécurité. Elle a expliqué que ce groupe avait des objectifs très stratégiques et que si les sujets discutés pouvaient intéresser ou toucher le CNMSS, le comité en serait alors informé dans le cadre d'une prochaine réunion.

---

**Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité**  
**21 mai 2009**

**17. Processus relatif aux employés souvent victimes de blessures (AFPC n° 09-05-03)**

Les représentants de l'AFPC membres du CNMSS ont informé le comité qu'ils n'avaient aucune objection à un processus visant à améliorer la sécurité des employés, mais qu'ils désiraient être assurés que la confidentialité médicale ne serait pas compromise. La SCP a informé le CNMSS que les problèmes d'employés souvent victimes de blessures seraient traités selon le processus habituel et que la confidentialité médicale serait respectée. La SCP a également confirmé que le processus serait appliqué uniquement dans les cas d'accidents du travail et non dans ceux d'accidents personnels non liés au travail.

Les membres de l'AFPC ont demandé s'il ne serait pas préférable de faire appel à un spécialiste du retour au travail plutôt que de confier le dossier au gestionnaire de l'employé. La SCP a expliqué que le gestionnaire est le mieux placé pour gérer le processus étant donné qu'il connaît l'employé, ses capacités et son historique d'accidents. Le gestionnaire est donc la meilleure personne pour contribuer à mettre fin au cycle d'accidents. La SCP a ajouté que dans certaines circonstances le gestionnaire pourrait faire appel à une expertise additionnelle, par exemple à des ergonomes, selon le cas et au besoin.

La discussion se termine sans désigner de mesures à prendre.

**18. Salaire et absence autorisée pour fonctions syndicales (n° 09-05-04)**

Une discussion détaillée a eu lieu concernant les absences autorisées pour les déplacements, la préparation et la participation aux réunions du CNMSS. La discussion était axée sur les aspects pratiques liés à l'examen des dossiers du CNMSS et à l'organisation de la charge de travail durant les périodes entre les réunions du comité.

On a expliqué que plusieurs autres facteurs avaient une incidence sur le temps passé à ces tâches. Parmi ceux-ci, mentionnons des questions en suspens à la suite du récent conflit de travail et le fait que les représentants de l'AFPC membres du comité sont tous relativement nouveaux à cette fonction nationale.

On a expliqué que si un représentant de l'AFPC membre du CNMSS travaillait dans un centre d'appels, il devait demander l'autorisation de quitter son poste pour effectuer des tâches en lien avec le CNMSS, comme étudier des

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité** **21 mai 2009**

documents. On a souligné que comme la SCP préparait beaucoup de documents nouveaux, notamment des vérifications effectuées par une tierce partie, du matériel de formation sur la sécurité, des rapports d'analyse croisée, des procédures, etc., ils devaient prendre le temps nécessaire pour étudier ces documents.

L'AFPC a suggéré que ses membres devraient être autorisés à prendre une heure par semaine pour effectuer leurs tâches en lien avec le CNMSS, comme étudier des documents et répondre à des demandes, en tenant pour acquis qu'ils ne prendraient pas cette heure s'ils n'en ont pas besoin.

En ce qui concerne les déplacements, la préparation et la participation aux réunions du CNMSS, on a expliqué que les membres de l'AFPC prenaient actuellement une journée pour se rendre à la réunion, une journée pour se préparer et une journée pour assister à la réunion et revenir à la maison.

La SCP a expliqué qu'elle pourrait autoriser des absences pour les tâches en lien avec le CNMSS conformément aux demandes des nouveaux membres du comité et revoir sa position dans six mois.

Il a été établi que puisque seulement un membre à temps plein de la SCP était présent au comité, la SCP prendrait note de la demande, en discuterait avec les autres représentants de la SCP membres du CNMSS et fournirait une réponse à l'AFPC dès que possible.

### **Mesures à prendre :**

1. La SCP doit discuter de la demande avec ses représentants à temps plein membres du CNMSS et fournir une réponse à l'AFPC dès que possible.

### **19. Violence au travail (SCP n° 09-05-05)**

Le CNMSS a pris connaissance des mesures qui ont été mises en place par la SCP afin de satisfaire aux exigences réglementaires pour prévenir la violence au travail. Le CNMSS a reçu une copie papier de la présentation (Prévention et répression de la violence en milieu de travail : respect des nouvelles exigences) afin de s'y référer durant la présentation.

---

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité**

### **21 mai 2009**

On a expliqué que pour satisfaire aux exigences réglementaires, Postes Canada doit étudier les contrôles qui sont en place et faire preuve de souplesse à l'égard des nouveaux risques en matière de violence au travail.

Le CNMSS a appris que les principaux points portent sur le recensement et l'évaluation des risques, sur l'évaluation des priorités essentielles, ainsi que sur l'élaboration d'un plan d'action pour faire face à ces priorités.

On a informé le CNMSS que l'élaboration du plan avait débuté il y a quelques mois avec la participation de représentants des Relations du travail, de la Sécurité générale, des Droits de la personne et de la Santé et sécurité. On a expliqué qu'il existait déjà des exigences en vertu de l'annexe « HH » de la convention du STTP et de l'annexe « S » de celle de l'AFPC.

Une tâche inhérente à ce travail est l'élaboration d'une politique adéquate. La SCP a informé le CNMSS que la politique actuelle était en cours de révision pour refléter le champ d'application étendu en vertu des exigences réglementaires et que le comité serait appelé à la revoir et à formuler ses commentaires d'ici le 30 juin.

On a présenté au CNMSS un aperçu d'autres éléments importants, comme la définition d'une personne compétente, la composition probable et le rôle des équipes d'intervention en cas d'incident critique. On a expliqué que les équipes qui seront désignées seront en mesure de répondre rapidement aux allégations de violence en milieu de travail.

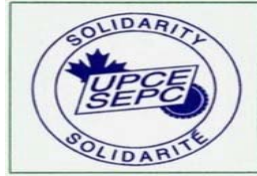
Les membres de l'AFPC ont souligné qu'il existe plusieurs emplacements où il n'y a aucune équipe de sécurité sur place et qu'il faudrait évaluer avec soin les processus relatifs à la violence au travail dans ces circonstances. La SCP a reconnu la validité de cette observation et a pris note de la suggestion.

La SCP a informé le CNMSS que les enquêteurs des Droits de la personne de la SCP ont été formés par la Commission des droits de la personne et que, dans la plupart des cas, les plaintes seront réglées rapidement à l'interne.

Un aperçu détaillé a été dressé quant aux dates importantes du plan d'action d'ici le mois de juin 2010, date à laquelle la formation appropriée des employés sera mise en œuvre.



*From anywhere... De partout...  
to anyone jusqu'à vous*



---

**Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité**  
**21 mai 2009**

La SCP a rappelé qu'elle attendait de recevoir les commentaires et les suggestions de l'AFPC sur la version préliminaire révisée de la politique. La SCP a ajouté qu'elle était particulièrement intéressée aux commentaires sur les facteurs contribuant à la violence en milieu de travail et sur les postes exposés à des risques, ainsi qu'aux suggestions des membres de l'AFPC en matière de prévention.

**Mesures à prendre :**

1. La SCP doit fournir aux membres de l'AFPC une version préliminaire révisée de la politique aux fins d'étude avant le 1<sup>er</sup> juin.
2. L'AFPC doit communiquer ses commentaires sur la politique révisée d'ici le 30 juin 2009.

La séance est levée. La prochaine réunion du CNMSS est prévue le **8 juillet 2009, de 12 h 30 à 15 h**, dans la salle de conférence **N0080D**.

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

**COPRÉSIDENTE, Postes Canada : Sylvie Sarault**

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

**COPRÉSIDENTE, Syndicat des employés des postes et communications/Alliance de la Fonction publique du Canada (SEPC/AFPC) : Janet May**